

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Mai 2016**

OBJET : RD 24 - Cabannes - Cession à titre onéreux d'une parcelle à la commune de Cabannes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Cabannes, section B n°22 pour une superficie de 15 585 m²,
- d'autoriser sa cession à la commune de Cabannes pour un montant fixé par le service France Domaine s'élevant à 46 900 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 46 900,00 € qui sera inscrite au chapitre 77- 621, article 775 du budget départemental.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée